



COMMENT HOMOLOGUER VOTRE STAND

L'homologation d'un stand de tir s'effectue en deux étapes :

1° pour votre demande d'homologation, le Club doit fournir à la Ligue les documents suivants :

- fiche de visite des installations (seules les pages 6 et 7 sont à compléter par le demandeur),
- copie du numéro d'agrément Jeunesse & Sports,
- copie du récépissé de déclaration d'exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives (E.A.P.S.),
- règlement intérieur et statuts,
- plan de situation,
- plans de masse,
- Photos des différents pas de tir : **en position de tir, en direction des cibles.**

Les dossiers doivent permettre de donner une idée claire et réaliste des installations, aussi à défaut de plans suffisamment clairs n'hésitez pas à transmettre des photos prises depuis le poste de tir en position de tir.

2° à réception du dossier complet, la Commission Régionale d'Homologation fixera un rendez-vous pour vérifier sur place si les normes réglementaires sont respectées et signalera, par un rapport détaillé, les modifications ou compléments à réaliser.

Elle établit ensuite la proposition d'homologation destinée à la Fédération.

Vous devez, par conséquent, réunir, en premier lieu, les pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif.